Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance

nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 46 (1958)

Heft: 861

Artikel: Lucerne

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-269271

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Assemblée de l'Association vaudoise pour le suffrage

En présence de Mlle M. Mégroz, membre fondateur, en 1907, de la société, l'Association vaudoise pour le suffrage féminin a tenu, le 14 juin, à Lausanne, sous la présidence de Mlle Antoinette Quinche, avocate, à Lausanne, son assemblée de déléguées à laquelle toutes les sections étaient représentées. Deux sections viennent de naître, celle d'Yverdon, van préside Mes Centre Medical (Candean). que préside Mme Groux-Meylan (Grandson), le groupe d'Orbe, présidé par Mme Liliane le groupe d'Orbe, présidé par Mme Liliane Vautier et qui organisa une consultation fé-minine décidée par la Municipalité. Mme Pierre Girard est devenue présidente des sec-tions de Vevey et de Montreux; Lausanne a dépassé un millier de membres. L'exercice a dépassé un miller de membres. L'exercice a vu disparaître des personnalités de valeur, Mlle J. Hausamann, membre fondateur, Mme Charles Bettens (La Chaux), Mme Mermoud-Petterlin, le Dr Léon Picot, Mme Campiche, Mlle Blanche Glas, André Oyez, d'autres encore. Le cours pour conférencières donné durant l'hiver par Mlle Quinche a réuni vingt femmes venues de Lausanne, Yverdon, Veney, Orbe, Eribaure; il a été complété par durant l'hiver par Mile Quinche a reuni vingt femmes venues de Lausanne, Yverdon, Ve-vey, Orbe, Fribourg; il a été complété par des leçons pour la pose de la voix données par M. E. Clerc, maître au Collège classique cantonal; dès le mois de février, une trentaine de causeries ont été données dans le canton, de causeries ont été données dans le canton, pour préparer la votation fédérale et la votation cantonale. Mlle Quinche a rappelé la consultation féminine de La Tour-de-Peilz, organisée en huit jours par Mme P. Girard. Pour les événements prochains, sera constitué un comité d'action vaudois et un appel pressant sera adressé aux bonnes volontés pour chesit experiel ce recent.

sant sera adresse aux bonnes volontes pour obtenir travail et argent.
Pour remplacer Mme L. Gerhard, (Vevey), depuis 25 ans à l'œuvre, Mme Girard (Vevey-Montreux) a été désignée comme secrétaire; Mme Burnand-Long (Yverdon) représentera sa section dans le comité, puis M. J. Peitrequin, ancien syndic de Lausanne, a J. Peitrequin, ancien syndic de Lausanne, a été acclamé membre honoraire pour les grands services qu'il a rendus — et qu'il rendra sans doute encore — à la cause du suffrage fémi-

nin.
On entendit ensuite une intéressante cause-rie de M. Georges Thélin, docteur en droit, un Lausannois fixé à Genève depuis fort longun Lausannois fixé à Genève depuis fort long-temps, qui a précisé ce qu'est l'obligation alimentaire vis-à-vis des descendants, des as-cendants, envers la femme et les enfants en cas de divorce, en faveur des enfants illégiti-mes. On sait combien on a de la peine à faire payer cette obligation d'entretien et que nom-bre de maris, de pères, passent la frontière pour s'y soustraire. Un projet de convention a été élaboré sous les auspices des Nations Unies, par le service social international, et une conférence tenue à New-York, réunissant 32 Etats, a approuvé une convention — la Suisse y assistait comme observatrice — en-



LE ROSEY

ROLLE

Institut international de jeunes gens

(9 à 18 ans)

Nos suffragistes à l'œuvre



Mile Rachel évoque la Journée vaudoise

Chacun des trains cantonaux présentait son aspect particulier. Le train vaudois impressionnait par sa masse. La présidente du Comité d'organisation de la Journée vaudoise, Mme Visinand avait cru pouvoir promettre aux CFF 250 participants... Le 6 septembre, il fallut deux trains pour amener à Zurich, tous les grouptes du cortège!

Parcourir ces wagons bondés de gracieux costumes et de gerbes de fleurs évoquant les régions variées de ce vaste canton, était un régal pour les yeux. Les Zurichois, pourtant blasés, ont acclamé dans les rues de la ville de défilé de chapeaux vignerons, de coiffes et de jupes virevoltantes, ponctué ici et là, d'un arbre de mai ou d'un couple humoristique, sous un vaste parapluie rouge. sous un vaste parapluie rouge.

plus de 1100 convives se pressaient au re-pas officiel où, lorsque Mme Keller-Chapuis, Vaudoise de Zurich, et membre du comité de l'Exposition eut souhaité la bienvenue, M. le conseiller d'Etat Guisan prit la parole.

Discours de M. L. Guisan - Péroraison

Par la Saffa 1958, les femmes suisses entendent affirmer leur volonté de servir le pays. Le succès de cette entreprise atteste avec éclat la valeur de votre collaboration à notre effort national.

Vaudoises, nous vous sommes particulière-ment reconnaissants de la place que vous avez faite à notre canton au sein de la Saffa. Pour illustrer l'apport de la femme vaudoise Four illustrer l'apport de la femme vaudoise à l'histoire du pays, vous avez mis en évidence, dans votre stand, cinq figures illustres. Je ne mentionnerai que la plus récente, la doctoresse Charlotte Olivier qui, dans la lutte contre le fléau de la tuberculose, apporta autant de foi dans l'issue du combat que de ténacité dans la poursuite des résultats pra-

tiques.
Femmes de mon canton, de la ville et de la campagne, du bureau et de l'atelier, vous êtes tou:es présentes en ces lieux. Beaucoup en personne aujourd'hui, mais toutes par

trée en vigueur l'an passé, ratifiée par sept pays. La Suisse attend, on ne sait quoi ou

pays. La Susse attend, on ne sait quoi ou qui, pour la ratifier, et bien des collaborateurs des services sociaux, des tribunaux, appellent de leurs vœux la ratification de cet accord par la Susse, afin (²aider tant de femmes, tant d'enfants abandonnés. S. B.

Mlle Madeleine Pancheral, à Morges, a été nommée greffière-substitut du Tribunal du district de Morges.

Une consultation de femmes a eu lieu à Orbe, en juin dernier, organisée par la muni-

Suissesses habitant la commune, leur demandant si elles désiraient le droit de vote. 360 ont répondu : 295 oui, 63 non, il y eut donc 65 % d'abstention.

LE BAUME DU CHALET

1170 lettres avaient été envoyées

Une greffière-substitut

cipalité.

Consultation féminine à Orbe

l'œuvre de vos mains, de vos cerveaux et de vos cœurs. Vous avez marqué dans la faïence, brodé dans la tapisserie, inscrit dans les an-nales olympiques la richesse de vos talents et la valeur de vos efforts.

Votre démonstration, Mesdames, est par-faitement réussie. Nous vous en félicitons respectueusement, mais ne pouvons manquer de nous demander à qui vous la destinez. Serait-ce à nous autres hommes? — Si tel était le cas, nous serions enclins à vous donner rai-

le cas, nous serions enclins à vous donner raison, tout au moins à première vue.

Les hommes connaissent bien les motifs de leurs échecs, lorsqu'ils sont réduits à euxmêmes. Il leur manque les vertus qui vous sont propres. L'amour, avec lequel vous conduisez vos fils et vos filles à l'âge adulte et qui vous penche sur les lits des êtres souffrants. La gaieté, qui éclaire vos visages et vos demeures. Vous savez préférer le beau à l'utile ; même quand la mode vous contraint à vous vêtir de sacs, vous en faites le symbole de l'élégance.

bole de l'élégance. Si la courtoisie des hommes est trop souvent rudimentaire, en Suisse, les femmes sont voloniiers modestes à l'excès. Il est bon, Mesdames, que la Saffa, démonstration à votre usage aussi, vous engage à sortir de votre ré usage aussi, vous engage a sortir de votre reserve. Votre amour, votre joie, votre culte de la beauté sont indispensables à l'œuvre commune que les femmes et les hommes édifient d'âge en âge. Pendant quelques mois, vous l'affirmez publiquement. Puissent toutes les femmes de ce pays suivre la voie que vous leur tracez et les hommes leur rendre l'hommage qui leur est dis mage qui leur est dû.

mage qui leur est dû.

Ils le font à leur manière et, pour conclure, je ne dirai que la plus récente, celle du voyage à la lune. Les savants qui nous préparent à ce long trajet se proposent d'expédier d'abord deux chiens dans cet autre monde. Le prochain passager sera un homme; les volontaires seront nombreux, dit-on, mais ne reviendront pas. Nous n'avons lu nulle part qu'une femme partirait pour la lune. C'est vous dire, Mesdames, que cette terre ne peut se passer de votre présence. »

Dans le prochain numéro de « Femmes Suisses », la Journée vaudoise vue par Cécile.

Dangers du travail à temps partiel

par l'Association de la Porte ouverte

Le Travail à temps partiel (c'est-à-dire.

non pas le travail à temps plein) existe sous de

nombreuses formes depuis nombre d'années dans de nombreux pays. Comme il est basé

sur des accords privés entre le travailleur et l'employeur, il a été profitable à de nombreuses personnes qui désirent travailler à temps

partiel et il a maintenant gagné un terrain considérable. Pour ce motif et à la suite de

l'accroissement très important du nombre des

femmes, spécialement des femmes mariées, qui

exercent une activité rémunérée, ces problèmes ont été depuis quelque temps l'objet de larges discussions, spécialement à l'échelon

L'OPEN DOOR INTERNATIONAL ne

désire pas intervenir dans la discussion générale des avantages et des inconvénients que

le travail à temps partiel présente pour l'em-ployeur et pour le travailleur; mais elle en-

tend faire connaître ses vues sur le principe du travail à temps partiel dans la mesure où

on le traite comme un problème concernant

(A suivre.)

NEUCHATEL

Femmes dans les jurys

Nous avons récemment annoncé que le Grand Conseil neuchâtelois avait accordé aux femmes le droit de faire partie des jurys pénaux. Lors des élections qui ont eu lieu peu après, 13 femmes ont été élues sur 75 jurés. La proportion ne paraît pas grande, à première vue, mais il faut rappeler que la coutume, encore observée cette fois, est de faire ces élections tacitement et qu'en général les jurés, s'ils ne donnent pas leur démission ou ne sont pas atteints par la limite d'âge, sont automatiquement réélus. Si l'on tient compte du nombre de places qui étaient à repourvoir, nous pouvons considérer ce résultat comme un grand succès. Nous avons eu la joie de Nous avons récemment annoncé que le un grand succès. Nous avons eu la joie de constater que tous les partis, de la droite à la gauche, et toutes les régions du pays, même les districts paysans, ont tenu à choisir au moins une femme.

M. G. Huguenin-Tièche.



JURA BERNOIS

Le Comité d'action jurassien pour le suf-frage féminin a invité les samedis 20 et 27 septembre, à Moutier, les responsables des as-sociations féminines du Jura à assister à un cours d'information. Nous reviendrons sur

BALE

Au début de l'été, la commune de Riehen (Bâle-Ville) avait octroyé les droits politiques aux ressortissantes bourgeoises de cette commune. Maintenant, c'est le Conseil municipal de la Ville de Bâle qui va proposer la réfor-me. Si elle est soumise au referendum, il y aura votation.

LUCERNE

Suffrage féminin communal

A Lucerne, un comité hors-parti, groupant des associations féminines de toutes tendances, a approuvé le projet du Conseil d'Etat, visant à introduire dans la Constitution le droit de vote partiel ou complet, à titre facultatif, dans les affaires communales.

FRIBOURG

Le Conseil municipal de Saint-Aubin (Fribourg), a nommé Mmes Paul Rossier et André Longchamp comme membres de la commission scolaire de la localité.

Demandez la collection de nos numéros spéciaux Saffa

à FEMMES SUISSES, 8, rue Pradier, Ge-

Je désire recevoir **Femmes Suisses Nos 1, 2-3, 4 et 5** consacrés à la Saffa. Ci-joint 1 franc en timbres.

en frictions et massages PREVIENT — COMBAT — SOULAGE BRONCHITES — RHUMES Crevasses — Engelures Fr. 1.85 le tube Vente en pharmacies et drogueries les seules femmes... Données et renseignements sur l'introduction du

suffrage féminin en Suisse Guide pour conférenciers

H

Le suffrage masculin universel

La lecture du Message du Conseil fédéral montre les difficultés qu'il a fallu vaincre pour introduire le suffrage masculin universel.

Avant la Révolution française, la situation était la suivante:

Il existait, d'un côté, les cantons à Landsgemeinde de Il existait, d'un côté, les cantons à Landsgemeinde de l'ancienne Confédération, dans lesquels la souveraineté du peuple avait subsisté. C'était le cas des cantons d'Uri, Schwyz, Unterwald-le-Haut et le Bas, Appenzell Rhodes intérieures et Rhodes extérieures, Glaris et Zoug en partie. Cependant, même dans ces cantons, seuls les hommes qui étaient domiciliés dans leur commune d'origine et possédaient l'indigénat cantonal avaient le droit de vote. Alors que la démocratie régnait ainsi dans les montagnes, c'était l'aristocratie qui dominait dans la plaine. Des villes régnaient sur la campagne. On trouve dans ce système

les aristocraties corporatives de Bâle, Zurich, Schaffhouse et St-Gall. Dans les Etats patriciens, soit Berne, Lucerne, Fribourg et Soleure, la magistrature était réservée à un nombre fixe de familles.

international...

nombre fixe de familles.

Ces républiques campagnardes et urbaines avaient des pays sujets dont les habitants n'avaient pas de droits politiques et étaient encore, en partie, des serfs.

La Révolution française exerça une grande influence sur notre pays. Les principes d'égalité se répandirent. Lorsque l'armée française envahit la Suisse, elle fit tomber les oligarchies, et Bonaparte imposa:

la première constitution belvétique (1798) qui supprimait toutes les inégalités. Tous les Suisses âgés de 20 ans obtenaient les droits politiques. Ces droits cessaient de dépendre de la fortune, des obligations militaires, du paiement de l'impôt ou de la religion.

Cependant cela n'amena pas la tranquillité dans le pays et, en 1802, la seconde constitution helvétique fut soumise

et, en 1802, la seconde constitution betvettique lui sounise à une votation populaire.

« Ce fut la première votation étendue à toute la Suisse.

Après cette votation, la constitution fut déclarée accep-tée, quoique le nombre des rejetants eût été supérieur à celui des acceptants. On s'était tiré d'affaire en comp-tant les abstentions comme des acceptations ». (« Messa-ge », p. 11.)

L'adoption de cette constitution n'apporta pas la paix politique et, en 1803, sous la pression de la France, l'Acte de médiation établit une Confédération suisse composée de 19 cantons égaux en droit.

Dans les années 1830 à 1850, de nouvelles constitutions Dans les années 1830 à 1850, de nouvelles constitutions furent votées dans les cantons qui adoptèrent le système de la démocratie représentative. Cependant, par suite de l'opposition de milieux avancés qui jugeaient les réformes insuffisantes, l'acceptation de certaines constitutions paraissait incertaine. Aussi les constituants décidèrent-ils, dans quelques cantons, que les abstentions seraient comptées pour des acceptations, ainsi que cela s'était fait pour la seconde constitution belvétiaue. titution helvétique.

En 1848, l'ancienne Confédération se transforma en un état fédérale; A coment aussi l'adoption de la consti-tution fédérale rencontra des difficultés. Le projet aurait dû être accepté à l'unanimité des cantons selon le droit an-cien. Mais cette unanimité ne fut pas atteinte, car six cantons et demi rejetèrent le projet. La Diète décida alors, à l'unani-mité des voix des seize cantons et deux demi-cantons (sans opposition de la part des cantons rejetants), que la constitution était acceptée.

(à suivre)